



## COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE 30 MARS 2018 à 14h30

Président : Thierry DECOSTERD

Secrétaire de séance : Yves MAURICE

Nombre de membres présents : **63** délégués présents

Nombre de votants: 74 votants (11 procurations)

Autre présent : Emmanuel GENIQUET, Trésorier, Didier ROLLET, Directeur

### Ordre du jour :

- Rapport du Président,
- Projet de statuts et proposition convention de facturation assainissement avec la CAGB,
- Autorisation au Président à accepter et à payer les emprunts de Valay (70) et Venere (70),
- Autorisation au Président à signer les PV de mise à disposition de Valay (70) et Venere (70),
- Approbation du Compte Administratif 2017 et Compte de Gestion 2017 (eau potable et SPANC),
- Affectation du résultat 2017,
- Indemnités de conseil allouées au comptable du Trésor,
- Etude et vote du Budget 2018 (eau potable et SPANC),
- Avancement des travaux et programme de travaux 2018,
- Rapports annuels sur le prix et la qualité de l'eau 2017 (eau potable et SPANC),
- Questions et informations diverses.

## **1. Approbation du PV de la séance précédente**

Le PV de la séance précédente est adopté à l'unanimité. M. Yves MAURICE est nommé secrétaire de séance.

## **2. Rapport du Président**

M. DECOSTERD accueille les différents participants et les remercie pour leur présence à cette assemblée à l'ordre du jour important puisqu'il sera question de l'évolution des statuts et du vote du budget 2018.

Il accueille les représentants des communes de Valay et Venere, qui sont nouveaux adhérents depuis le 19 mars, suite à l'adoption des statuts par les préfetures.

Concernant l'évolution des statuts, Le Président explique qu'il va présenter aux délégués, une proposition suite à consensus avec la CAGB.

Il dresse un bilan positif de l'activité depuis la dernière assemblée générale. Il rappelle les missions de service public du syndicat.

Le Président souligne la part importante des finances consacrée aux travaux d'investissement.

Il explique aux délégués qu'il présentera un budget, qui grâce à la maîtrise des dépenses de fonctionnement, permettra de continuer à investir tout en maintenant le tarif de l'eau, sans augmentation.

Enfin, le Président adresse ses remerciements au personnel pour le travail accompli afin d'assurer le service public 24h/24 et 365 jours par an. Il salue les nouvelles recrues. Il remercie aussi les élus qui l'accompagnent dans les différentes décisions.

## **3. Projet de statuts et proposition de convention de facturation assainissement avec la CAGB**

Le Président présente aux délégués, pour avis, un projet de rédaction de statuts, tenant compte des discussions ayant eu lieu avec la CAGB, depuis la dernière assemblée générale.

Plusieurs réunions ont eu lieu, notamment le 27 février matin, lors de laquelle le Président a rencontré M. Gabriel BAULIEU, Premier Vice Président de la CAGB, pour finaliser un accord sur la rédaction de nouveaux statuts du syndicat tenant compte des souhaits de chaque collectivité.

Le document présenté par le Président a été validé par le bureau du syndicat et les communes de la CAGB.

Il est donc proposé de pratiquer le vote plural (un délégué peut représenter plusieurs voix), permettant à chaque collectivité d'avoir un vote proportionnel à sa population, sans augmenter de façon disproportionnée le nombre de délégués.

Le document comprend le principe d'une période transitoire jusqu'en 2020.

Il fixe une représentation à partir de 2020 par tranche de 1000 habitants pour les communautés, et garde une représentativité pour les communes isolées appartenant à des communautés n'ayant pas encore pris la compétence.

Les instances conservent cette règle de représentation liée à la population.

Pour la période transitoire, jusqu'en 2020, pour une meilleure stabilité, le bureau n'est modifié qu'en ajoutant deux membres de la CAGB. La capacité de vote est limitée à 50% au sein de l'assemblée.

Tenant compte que la Communauté de Communes du Val Marnaysien (CCVM) aura certainement adhéré au syndicat, à partir de 2020, l'assemblée se trouvera réduite en nombre.

La prise de compétence assainissement collectif est aussi une possibilité ouverte.

L'assemblée débat. Un délégué de la CAGB précise que les communes du syndicat de la CAGB, ont validé à l'unanimité cette proposition lors d'une réunion de travail.

Un autre délégué fait remarquer que si la CCVM n'adhère pas au SIEVO, les communes de la CAGB seront largement majoritaires en 2020.

Le Président pense que cet accord est un bon compromis dans l'intérêt du syndicat et de ses abonnés.

Il propose donc au vote de principe ce document. En effet, il convient d'attendre le positionnement de la CCVM pour un vote définitif.

Une assemblée extraordinaire aura donc lieu, fin mai, début juin, pour valider le document définitif et pour respecter le planning défini avec la CAGB.

L'assemblée approuve à l'unanimité le principe des nouveaux statuts (*Délibération*).

Le Président présente ensuite le projet de convention avec la CAGB pour la facturation de l'assainissement.

Il rappelle que par délibération du 26 juin 2016 du conseil de communauté et arrêté préfectoral du 24 novembre 2017, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB) exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 les compétences eau et assainissement sur l'ensemble de son territoire.

A ce titre, la CAGB souhaite développer le principe selon lequel « la facturation de l'eau emporte celle de l'assainissement ».

La CAGB et le SIEVO ont ainsi souhaité mettre en place un partenariat permettant de répondre aux objectifs suivants :

- assurer un meilleur niveau de service rendu aux usagers, et en particulier leur permettre de recevoir une facture unique pour l'eau et l'assainissement.
- Rationaliser les coûts en rapprochant la facturation de l'assainissement de celle de l'eau.
- Conserver à la CAGB son rôle d'autorité organisatrice qui en assume quoi qu'il en soit les responsabilités et, in fine, rend compte de l'exploitation et du service assurés.

Ainsi, comme le permet l'article R.2224-19-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est proposé de confier, en matière d'assainissement, des prestations de

facturation, recouvrement amiable et reversement au prestataire, à charge pour la CAGB d'en assurer le financement.

La CAGB confie au SIEVO qui l'accepte dans les conditions ci-après définies, le soin d'assurer les prestations suivantes :

- Calcul, facturation et recouvrement amiable auprès des abonnés et usagers :
  - en assainissement collectif :
    - abonnement (ou part fixe),
    - consommation (ou part variable),
    - redevance modernisation des réseaux de collecte et son reversement à l'Agence de l'Eau
  - en assainissement non collectif : redevance
  
- Recouvrement amiable : cette phase comprend, le cas échéant, la contestation de la créance, les mesures de relance préalables aux poursuites, les éventuels écrêtements, annulations, étalement des paiements.
  
- Reversement à la CAGB des sommes encaissées

Le projet de convention ne fixe pas la rémunération du syndicat par la CAGB, car elle est en discussion.

Le Président propose donc que l'assemblée l'autorise à signer cette convention et délègue au bureau la fixation du tarif de la prestation.

Une déléguée demande si cela peut être envisagé pour les communes de Valay et Venere. Le trésorier répond qu'il étudiera la faisabilité du fait du changement de Département et qu'il convient à la CCVG de solliciter le SIEVO en ce sens.

Après discussion, l'assemblée valide à l'unanimité cette prestation de services du syndicat pour la CAGB.

#### **4. Autorisation du Président à accepter et à payer les emprunts de Valay et autorisation au Président à signer les PV de mise à disposition pour Valay et Venere.**

Le Président explique au Comité Syndical que l'arrêté inter-préfectoral N°25-2018-03-19-002 du 19 mars 2018 porte extension du périmètre du Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de l'Ognon à la Communauté de Communes du Val de GRAY pour le territoire des communes de VALAY et VENERE.

Ces deux communes font donc enfin partie intégrante du syndicat.

Il en découle certaines formalités administratives.

Tout d'abord, il y a lieu d'intégrer l'actif et le passif du réseau d'eau des communes de VALAY et VENERE mis à disposition au Syndicat qui détient désormais cette compétence.

Ensuite, il convient d'autoriser le Président à accepter les prêts afférents aux emprunts de Valay et à en assurer les règlements.

Le Président rappelle que 5 emprunts avaient été réalisés :

-Banque Populaire	150000€, dernière échéance 06/01/2019
-Banque Populaire	135000€, dernière échéance 07/12/2027
-Banque Populaire	175000€, dernière échéance 18/03/2035
-Banque Populaire	115000€, dernière échéance 30/09/2020
-Crédit Agricole	100000€, dernière échéance 01/06/2024

Il s'agit d'une obligation administrative pour constater l'entrée de Valay et Venere au sein du syndicat.

L'assemblée autorise à l'unanimité le Président à réaliser toutes les opérations nécessaires et signer les documents afférents.

## **5. Compte administratif 2017 et budget 2018**

Le Président laisse tout d'abord la parole au nouveau trésorier de la collectivité : M. Emmanuel GENIQUET, pour se présenter.

Le Président explique au Comité Syndical que suite à la nomination du nouveau trésorier, il y a lieu de délibérer sur ses attributions d'indemnités.

Le Président propose, étant donnés les bonnes relations avec la trésorerie de Pouilley les Vignes et le travail de qualité fourni :

-de demander le recours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

-d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an

-que cette indemnités sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. GENIQUET Emmanuel, Receveur municipal.

-de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45.73€ brut.

L'assemblée valide à l'unanimité ces indemnités.

Le Président dresse ensuite l'état des finances au 31/12/2017.

Le bilan global est positif et reflète le mécanisme d'autofinancement des investissements depuis l'excédent généré en fonctionnement.

L'année se conclue sans emprunt. Les ventes d'eau ont été conformes aux prévisions.

Concernant le SPANC le budget revient à l'équilibre grâce au prêt du budget général.

Le Compte administratif du budget général s'établit ainsi

	Mandats émis	Titres émis	Reprise des résultats antérieurs	Résultat
--	--------------	-------------	----------------------------------	----------

Exploitation	2 918 707.03	3 450 436.93	1 430 057.55	<b>1 961 787.45</b>
Investissement	1 775 294.16	1 310 645.41	849 927.69	<b>385 278.94</b>

Le compte administratif du SPANC s'établit ainsi

	Mandats émis	Titres émis	Reprise des résultats antérieurs	Résultat
Exploitation	84 191.82	146 235.77	-59 805.77	<b>2 238.18</b>

- Restes à réaliser de 453 870 en dépenses et 492 966 en recettes donc un solde positif.
- Néanmoins affectation de 1850 euros au compte 1064 (réserve règlementée liée à une plus value de cession vente de véhicule)
- Report de 1 959 937.45 en fonctionnement compte 002

Il est donc proposé d'affecter le résultat cumulé de fonctionnement comme suit :

--1064 « Réserves règlementées »	1850.00€
-1068 « Autres Réserves »	0.00€
-001 « Excédent antérieur reporté »	385 278.94€
-002 « Excédent antérieur reporté »	1 959 937.45€

Le résultat du budget du SPANC est proposé d'être reporté (pas de section d'investissement)

Ensuite le Président présente le budget 2018. Il tient compte de l'arrivée des communes de Venère et Valay, comme expliqué plus haut.

En fonctionnement, les dépenses et recettes sont semblables aux années précédentes. A noter que la participation pour les travaux du syndicat de la grande Fontaine apparaît en dépense de fonctionnement, s'agissant d'une participation.

Il y a aussi une recette liée à la redevance modernisation des réseaux de collecte qui apparaît, suite aux écritures comptables générées par le fait que le syndicat facturera pour le compte de la CAGB l'assainissement aux abonnés de la CAGB. La redevance assainissement n'apparaît pas dans le budget car elle sera versée sur compte de tiers, à la trésorerie.

En investissement, le budget prévoit plus de 3 000 000 d'euros de travaux réseaux et stations.

Concernant le SPANC, il réalise cette année un léger excédent, permettant de commencer à compenser l'emprunt réalisé au budget général.

Le budget est validé sans emprunt et sans augmentation du tarif de l'eau.

M. BELIARD propose au vote les comptes administratifs (eau potable et assainissement non collectif). Ils sont conformes aux comptes de gestion de la trésorerie.

*Ils sont acceptés à l'unanimité (délibérations)*

M. DECOSTERD propose l'affectation des résultats (eau potable et assainissement non collectif) comme ci-dessus.

*Ils sont acceptés à l'unanimité (délibérations)*

M. DECOSTERD propose au vote les deux budgets (eau potable et assainissement non collectif).

*Ils sont acceptés à l'unanimité (délibérations)*

## **6. Programme de travaux 2018**

M. BELIARD rappelle les derniers chantiers qui se sont déroulés.

Ensuite M. BELIARD présente le programme de travaux prévisionnel 2018.

Dépt	Commune	Localisation	Montant HT
70	BAY	Rue de la mairie	58 191.32 €
25	BOISMURIE	Route de Ferrières	101 224.10 €
25	CHEMAUDIN	Rond point cimetière	
25	CHEMAUDIN	Coupole réservoir et local technique	100 000.00 €
25	CORDIRON	Route de Recologne	168 823.99 €
25	DANNEMARIE SUR CRETE	Surpresseur réservoir	50 000.00 €
25	FERRIERES LES BOIS	Chemin des Vignes + PI n°1	46 003.40 €

25	JALLERANGE	Extension rue du Château	25 000.00 €
25	LANTENNE VERTIERE	Rue de l'église	100 530.20 €
25	LAVERNAY	Chemin de la Fontaine	34 836.89 €

25	LE MOUTHEROT	Rue du Pressoir	47 806.11 €
25	NOIRONTE	extension rue de la Corvée	50 000.00 €
25	PIREY	Rue du Coteau	105 579.87 €
25	PLACEY	Rue du Cimetière	76 584.95 €
25	POUILLEY Français	Rue de la Fontaine et rue de Rompré	155 457.10 €
25	POUILLEY LES VIGNES	Rue de la Pérouse	139 562.00 €
25	RECOLOGNE	Chemin de l'Eglise, rue des Granges, chemin de la Chaux	142 100.53 €
25	SAINT VIT	Puits P4	70 000.00 €
25	SERRE LES SAPINS	centre village	214 011.93 €
25	VAUX LES PRES	Déviation DN250 ZAC de l'échange	33 874.00 €
70	VENERE	Renforcement Route de Gray	250 000 €
	TOTAL		2 019 586.39 €

## **8. Rapports annuels sur le prix et la qualité de l'eau**

M. ROLLET présente le rapport annuel sur l'eau. Il a été remis aux délégués et sera envoyé aux communes.



Le syndicat a connu une augmentation de 1.6% des abonnés en 2017, ce qui en fait 11 362 fin 2017. Les ventes d'eau ont stagné.

Les équipes techniques ont réparé 28 casses sur le réseau. Il y a eu 950 changements de vieux compteurs, ce qui permet de maintenir le rythme de renouvellement de 15 ans, conformément à la réglementation.

Il est rappelé que le syndicat dispose d'un service d'astreinte disponible 24H/24 et 7 jour sur 7.

Le rendement est constant à 83.2%, résultat de la politique d'investissement constante, des équipements de télégestion (sectorisation) et de l'efficacité des procédures de recherches de fuites.

Au niveau qualité, la seule non-conformité est celle de janvier 2017 à Rouffage. Le souci avait été expliqué lors de la dernière assemblée. Depuis cette date, le bouclage du réseau a été réalisé.

*Le rapport est adopté à l'unanimité (délibération)*

M. ROLLET fait ensuite lecture du rapport annuel sur le SPANC. Beaucoup de temps a été consacré à la mise en place de la base de données pour les contrôles de bon fonctionnement qui doivent démarrer cette année. Il y a eu 13 vidanges réalisées.

*Le rapport est adopté à l'unanimité (délibération)*

## **9. Divers**

L'ordre du jour étant épuisé et sans autre question de l'assemblée, le Président clos la séance.